

## *Communiqué de presse*

**Taxes d'élimination des déchets à Pully : le Tribunal fédéral, dans son arrêt du 24 mai 2016, donne raison à la Commune de Pully et rejette le recours déposé contre l'arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.**

Par arrêt du 28 avril 2016, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal avait jugé que la taxe de base d'élimination des déchets de Pully, calculée sur la base du volume total de l'immeuble admis par l'ECA, n'était pas contraire aux principes d'égalité de traitement et de causalité (principe du « pollueur-payeur »).

Elle avait ainsi admis le recours déposé par la Municipalité de Pully contre une décision de la Commission communale de recours en matière d'impôts.

Le Tribunal fédéral, saisi par une propriétaire pulliérane recourant contre le récent arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, a validé l'arrêt de cette dernière et ainsi donné raison à la Commune. Le cas jugé concernait une villa individuelle.

Selon le Tribunal fédéral, les taxes mises en place par le règlement communal sont conformes à l'art. 32a de la Loi sur la protection de l'environnement et à la jurisprudence qui admet que la taxe de base en matière de gestion des déchets peut ne frapper que les propriétaires fonciers et se fonder sur le volume bâti sans violer les principes de l'égalité et de l'équivalence.

Pour rappel, l'introduction d'un financement de l'élimination des déchets urbains exclusivement par des taxes est une exigence des législations fédérale et cantonale. Ainsi, la combinaison entre une taxe de base (ou forfaitaire) - qui est calculée indépendamment de la quantité de déchets produite - et une taxe proportionnelle (au sac) est le système le plus largement pratiqué par les communes suisses et également celui qui est recommandé par l'Office fédéral de l'environnement.

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal de Pully avait choisi, à une large majorité, dans sa séance du 31 octobre 2012, de s'associer au concept régional développé avec la quasi-totalité des communes vaudoises, finançant la collecte et l'élimination des déchets par le biais d'une taxe au sac couplée à une taxe de base.

Pully, le 1<sup>er</sup> juin 2016 - La Municipalité

### ***Renseignements complémentaires:***

Ville de Pully - Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles, Gil Reichen, Syndic - Philippe Steiner, Secrétaire municipal - 021 721 31 46  
Direction des travaux et des services industriels, Marc Zolliker, Conseiller municipal - Thierry Lassueur, Chef de service - 021 721 31 11